

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LES DEMANDES DE PERMIS D'AMÉNAGER CONCERNANT LE PROJET D'EXTENSION DU CARREFOUR INDUSTRIEL DU PORZO PRÉSENTÉ PAR LA CCBBO (PA5609421N0003 ET PA5609421N0004)

La Présidente de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L122-1 et suivants, L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-23 relatifs aux projets soumis à enquête publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R423-57 relatif à l'autorité organisatrice de l'enquête publique ;

Vu les demandes de permis d'aménager PA5609421N0003 et PA5609421N0004 concernant le projet d'extension du Carrefour Industriel du Porzo déposées par la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan (CCBBO) le 13 juillet 2021,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale portant sur l'impact du projet d'extension du Carrefour Industriel du Porzo en date du 12 octobre 2021 ;

Considérant que le projet susvisé soumis à permis d'aménager, portant sur une unité foncière de 14,8 ha est soumis à enquête publique au titre de l'article L123-2 du Code de l'Environnement ;

Vu la décision du Conseiller Délégué du Tribunal Administratif de Rennes en date du 7 octobre 2021 désignant Mme Anne-Marie CARLIER en qualité de commissaire enquêteur ;

Après avoir consulté Mme la commissaire enquêteur afin de déterminer les dates de réception du public ;

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé une enquête publique pour une durée de 33 jours consécutifs du 15 novembre 2021 à 9h au 17 décembre 2021 à 17h, portant sur les demandes de permis d'aménager PA5609421N0003 et PA5609421N0004 relatives au projet d'extension du Carrefour Industriel du Porzo.

Le projet porte sur l'extension du parc d'activités du Porzo sur une superficie totale de 14,8 hectares, situé au Porzo, pour la création de 13 lots dont 8 lots au secteur Est sur une superficie de 8,11 hectares, 4 lots au secteur Ouest sur une superficie de 5,25 hectares et un lot (hors permis d'aménager) de 1,39 hectares.

Les demandes de permis d'aménager sont présentées par la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan. Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de Mme La Présidente de la CCBBO.

Article 2

Par décision du 7 octobre 2021, le Conseiller Délégué du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Mme Anne-Marie CARLIER, en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur siège en cette qualité à la Mairie de Kervignac, esplanade de la Mairie - 56700 KERVIGNAC.

Article 3

Les pièces du dossier, dont l'étude d'impact et l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de Kervignac, esplanade de la Mairie - 56700 KERVIGNAC.

Les pièces du dossier sont également consultables en ligne le site internet de la CCBBO (<https://www.ccbbo.fr>) et de la commune de Kervignac (<https://www.kervignac.bzh>).

Un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur un poste informatique situé à la mairie de Kervignac aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de l'enquête précisée à l'article 1, toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions soit :

- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et mis à disposition du public à la mairie de Kervignac aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par courrier à l'attention de Madame le commissaire enquêteur à la mairie de Kervignac, esplanade de la Mairie - 56700 KERVIGNAC ;
- Par courriel à l'adresse : enquete-publique@kervignac.com ;
- En rencontrant le commissaire enquêteur lors des permanences aux lieu et heures indiqués à l'article 4 ci-après.

Ne pourront être prises en compte que les observations reçues avant la date de fin de l'enquête soit avant le vendredi 17 décembre 2021 à 17h.

Article 4

Le commissaire enquêteur effectuera ses permanences en mairie de Kervignac les :

- lundi 15 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- lundi 29 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 et
- vendredi 17 décembre 2021 de 14h00 à 17h00.

Article 5

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Morbihan.

Cet avis sera affiché à la mairie de Kervignac et au siège de la CCBBO, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

Les formalités de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage de la Présidente de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan (CCBBO).

Des copies du présent arrêté et des avis publiés dans la presse seront annexées au dossier soumis à enquête publique.

Article 6

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête et les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur transmettra à la Présidente de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport d'enquête et ses conclusions motivées sous forme de document papier et sous forme numérique, ainsi que le registre d'enquête. Le commissaire enquêteur enverra simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Dès sa réception, Madame la Présidente de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Article 7

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Mairie de Kervignac, au siège de la CCBBO et sur les site Internet de la CCBBO (<https://www.ccbbo.fr>) et de la Ville de Kervignac (<https://www.kervignac.bzh>)

Article 8

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Merlevenez, le 18/10/2021
La Présidente, Sophie LE CHAT



La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>